DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2024.00700

PRESTATIONS AU CANEVAS, RUE PIERRE ET MARIE CURIE AU CHAMBON FEUGEROLLES CONTRAT CONCLU AVEC ENEDIS

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands équipements métropolitains (construction, réhabilitation et gestion) et du suivi des opérations du projet partenarial d'aménagement Gier / Ondaine / Saint-Etienne Sud et des opérations d'intérêt métropolitain,

CONSIDERANT que, suite à des travaux rue Pierre et Marie Curie au Chambon Feugerolles, il est nécessaire d'effectuer des travaux sur le réseau électrique (prestations au canevas),

CONSIDERANT que le réseau électrique est exploité par ENEDIS,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R 212-3 du Code de la commande publique dans la mesure où seul ENEDIS est habilité à réaliser la prestation,

DECIDE

ARTICLE 1

Un bon de commande est conclu avec ENEDIS, sis Tour ENEDIS, 34 Place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex, SIRET : 444 608 442 13631, relatif au dévoiement de réseaux gaz, rue Pierre et Marie Curie au Chambon Feugerolles, pour un montant de 76 587,48€ HT.

Le paiement sera effectué en une seule fois.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget Rivières – section Investissement – 2014 CROND 453.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

REÇU EN PREFECTURE

Le 26 juillet 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240726-C202400700I0

Fait à Saint-Etienne, le 26/07/2024

Pour le Président, par délégation Le 18^{ème} Vice-Président,

Jean-Luc DEGRAIX